

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2020 est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

133-06-20

1.4 **RÈGLEMENT N^o 1293-2020 - DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 618 800 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR PLUSIEURS VOIES PUBLIQUES – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection des chaussées sur plusieurs voies publiques sont nécessaires, telles que : 4^e Rue, chemin de l'Achigan Est, chemin de l'Achigan Ouest, chemin de l'Achigan Sud, chemin de Val-des-Lacs, montée Morel, rue de New Glasgow, rue des Cèdres et rue du Domaine;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est admissible à la subvention et la programmation TECQ 2019-2023.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt n^o 1293-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 618 800 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, décrétant ce qui suit :

Article 1

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques pour un montant total de 2 618 800 \$;

Article 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 618 800 \$ sur une période de 15 ans.

Article 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

134-06-20

1.5 MODIFICATION DES RÈGLES S'APPLIQUANT AU PROCESSUS IMPLIQUANT LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DES PERSONNES – **DOSSIERS EN SUSPENS**

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 adopté le 7 mai dernier par lequel les dispositions municipales de l'arrêté numéro 2020-008 du 22 mars 2020 sont abrogées;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel arrêté introduit plusieurs nouvelles dispositions, notamment en ce qui a trait aux procédures d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire poursuivre toute procédure faisant partie du processus décisionnel et impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyennes et de citoyens, laquelle est suspendue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut décider, par voie d'une résolution adoptée à la majorité, de remplacer la procédure impliquant le déplacement ou le rassemblement des personnes par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a plus à désigner la procédure comme étant prioritaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal remplace la procédure impliquant le déplacement ou le rassemblement des personnes par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public de façon à permettre la poursuite de dossiers en suspens, à savoir :

- Règlement n° 1275-2019 – Plan d’urbanisme
- Règlement n° 1276-2019 – Zonage
- Règlement n° 1277-2019 – Lotissement
- Règlement n° 1278-2019 – Permis et certificats
- Règlement n° 1279-2019 – Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)
- Règlement n° 1280-2019 – Construction
- Règlement n° 1290-2020 – Décrétant l’acquisition d’une rétro-excavatrice et d’un emprunt de 250 000 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

135-06-20 1.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D’UN PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2020-08 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1260-2019 RELATIF À LA SÉCURITÉ INCENDIE, DE FAÇON À MODIFIER LA SECTION 6 – PIÈCES PYROTECHNIQUES

Monsieur le conseiller Normand Aubin, par la présente :

- donne un avis de motion, qu’il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l’amendement au règlement n° 1260-2019 relatif à la sécurité incendie, de façon à modifier la section 6 – Pièces pyrotechniques;
- dépose le projet du règlement n° P-2020-08, intitulé : « Amendement au règlement n° 1260-2019 relatif à la sécurité incendie, de façon à modifier la section 6 – Pièces pyrotechniques ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

136-06-20 1.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D’UN PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2020-09 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 681 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DU RÉSEAU D’EAU POTABLE ET DES ÉQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE DU DOMAINE PINEAULT

Monsieur le conseiller Normand Aubin, par la présente :

- donne un avis de motion, qu’il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 681 000 \$ pour la mise à niveau du réseau d’eau potable et des équipements de distribution d’eau potable du domaine Pineault;
- dépose le projet du règlement n° P-2020-09, intitulé : « Décrétant une dépense et un emprunt de 681 000 \$ pour la mise à niveau du réseau d’eau potable et des équipements de distribution d’eau potable du domaine Pineault ».

137-06-20

2.1 RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES - DÉPÔT

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE,

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 21 mai 2020 totalisant une somme de 88 687,57 \$.

138-06-20

2.2 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION N° 65-03-20 RELATIVE À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal amende la résolution n° 65-03-20 relative à la vente pour non-paiement de taxes foncières par la MRC de La Rivière-du-Nord, afin d'y lire le 12 novembre au lieu du 11 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

139-06-20

2.3 SUBVENTION ANNUELLE 2020 – ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité des loisirs en date du 25 mai 2020.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal octroie une subvention au montant total de 26 000 \$ pour les opérations courantes de l'année 2020 à certains organismes reconnus par la Municipalité de Sainte-Sophie;

QUE l'octroi de ladite subvention soit attribué à chacun des organismes suivants :

Nom de l'organisme	Subvention
Association du lac Duquette	1 500 \$
Club social Le Réveil amical inc.	1 500 \$
Comité des loisirs de Saint-Joseph des Laurentides	1 500 \$

Nom de l'organisme	Subvention
Coopérative du Lac Dion	1 500 \$
Corporation des trois lacs Sainte-Sophie inc.	3 000 \$
Humanichat	7 000 \$
Montagne d'Espoir (La)	10 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140-06-20

2.4 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 96-04-20 RELATIVE AU TAUX D'INTÉRÊT DE 0 % POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS AU 31 MAI 2020 POUR TOUT SOLDE IMPAYÉ, AFIN DE MODIFIER LA DATE POUR LE 31 JUILLET 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal amende la résolution n° 96-04-20 relative au taux d'intérêt de 0 % pour la période du 16 mars au 31 mai 2020 pour tout solde impayé, afin d'y lire le 31 juillet au lieu du 31 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

141-06-20

3.1 LISTE CONCERNANT L'EMBAUCHE PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR – DÉPÔT

Conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaire n° 1253-2018, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste concernant l'embauche d'employés temporaires qu'il a effectuée, le tout selon les périodes et l'horaire établi pour chacun des services, à savoir :

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- Hélié Fontaine, préposée aux parcs – 14 mai 2020 pour la période estivale
- Shayne Lussier, préposé aux parcs – 16 mai 2020 pour la période estivale
- Michel Gamache, préposé à l'entretien – 21 mai 2020 au 31 décembre 2020

TRAVAUX PUBLICS

- Donald Aubertin, journalier – 19 mai 2020 pour 26 semaines
- Maxime Béland, journalier – 19 mai 2020 pour 26 semaines

142-06-20

4.1 SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR PLUSIEURS VOIES PUBLIQUES – **OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en mai dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement aux services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et surveillance des travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) offres, et ce, conformément aux exigences demandées, il s'agit de :

Entreprise	Prix (t. en sus)
Groupe Civitas	78 250 \$
GBi Experts-conseils inc.	120 250 \$
Shellex Groupe Conseil	130 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la firme d'ingénierie Groupe Civitas.

CONSIDÉRANT QUE le règlement est admissible à la subvention et la programmation TECQ 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal octroie le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et surveillance des travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Groupe Civitas pour un montant de 78 250 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 1^{er} juin 2020, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1293-2020; le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

143-06-20

4.2 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU PAVILLON ROLAND-GUINDON – **OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres sur invitation et reçues à la Municipalité le 22 mai 2020 relativement aux travaux de réfection de la toiture du pavillon Roland-Guindon, et ce, conformément aux exigences demandées, il s'agit de :

Entreprise	Montant (t. en sus)
Toitures MB	11 975 \$
Toitures PME inc.	13 300 \$
Toiture DND	14 780 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Toitures MB.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réfection de la toiture du pavillon Roland-Guindon au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Toitures MB pour un montant de 11 975 \$ taxes en sus, le tout suivant sa soumission présentée le 22 mai 2020;

QUE DE PLUS, le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

144-06-20

4.3 TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER MESDAMES VANESSA NAGY ET JOSÉE CORBEIL - **AUTORISATION**

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise la signature de la mairesse ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier de la transaction et quittance à intervenir avec mesdames Vanessa Nagy et Josée Corbeil au terme de l'article 2631 et suivants du Code civil du Québec, et ce, telle que présentée aux membres du conseil municipal;

QUE l'assureur de la Municipalité versera une somme de 12 000 \$ à mesdames Vanessa Nagy et Josée Corbeil.

QUE DE PLUS, la franchise à payer par la Municipalité est de 1 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-06-20

6.1 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 208-07-19 RELATIVE À LA SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN D'UN FOSSÉ DE DRAINAGE, RUE DESABRAIS, DE FAÇON À MODIFIER LE NOM DES PROPRIÉTAIRES

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal amende la résolution n° 208-07-19 relative à la servitude de passage et d'entretien d'un fossé de drainage, rue Desabrais, afin d'y lire le nom de monsieur Patrick Vinette au lieu de madame Marie-Claude Champagne et monsieur Réal Provost (9372-4136 Québec inc.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

146-06-20

6.2 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – **DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT QUE le Transport Adapté et Collectif MRC RDN représente les villes de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie et est délégué et mandaté par la MRC de La Rivière-du-Nord pour effectuer le transport collectif et adapté sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les principales subventions versées aux MRC en transport collectif et adapté proviennent du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel de la crise liée à la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif, le transport des personnes, le transport rémunéré des personnes et le transport adapté sont sur la liste des services et activités prioritaires du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mi-mars 2020, les déplacements effectués par le TAC MRC RDN a diminué considérablement en transport adapté et en transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE malgré la chute des déplacements effectués, l'ensemble des coûts fixes demeure les mêmes pour les AOT;

CONSIDÉRANT QUE pour les programmes de subventions, les déplacements effectués sont en lien direct aux montants de subventions octroyées;

CONSIDÉRANT QUE malgré une reprise économique graduelle, la croissance du nombre de déplacements se fera très lentement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs des programmes et les particularités des régions rurales au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la survie des AOT est menacée si les modalités d'application pour l'année 2020 de ces programmes ne sont pas révisées pour tenir compte de la situation exceptionnelle et non prévisible de la pandémie;

CONSIDÉRANT la nécessité de garder les organismes effectuant le transport des personnes sur les territoires;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent que le Ministre des Transports statue sur la situation des AOT et ainsi modifier les programmes de subventions afin que l'achalandage de 2019 soit considéré pour l'année 2020 dans tous ses programmes applicables au transport des personnes.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie appuie le TAC MRC RDN afin que le Ministre des Transports, modifie les programmes de subventions pour que l'achalandage de 2019 soit considéré pour l'année 2020 dans tous les programmes applicables au transport des personnes;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à madame Marguerite Blais, député de Prévost et monsieur Rhéal Fortin, député de Rivière-du-Nord afin de les informer de notre demande urgente, exceptionnelle et essentielle;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

147-06-20

7.1 DÉROGATION MINEURE – 640, RUE DES CASCADES

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de villégiature « Rvy-14 »;

CONSIDÉRANT QU'une partie du garage annexé au bâtiment principal, d'une dimension de 3,18 m par 2,09 m, empiète partiellement dans l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage, dans une lettre datée du 4 mars 2020, à démolir la partie du garage annexé au bâtiment principal d'une dimension de 3,18 m par 2,09 m;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant du bâtiment principal, excluant la partie du garage annexé au bâtiment principal à démolir, est de 1,3 m alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 10 m;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été délivré en octobre 1978 pour la construction d'un bâtiment principal avec garage annexé;

CONSIDÉRANT les murets qui empiètent dans l'emprise de rue devront être démolis à la demande de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le plan montrant signé par monsieur Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, daté du 3 mars 2020, dossier n° 7 936-2, plan n° JPC-11940-17409, minute n° 11 940;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 mai 2020 et portant le numéro 20-18.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 640, rue des Cascades (7578-30-4972), soit pour la marge avant du bâtiment principal de 1,3 m, et ce, conditionnellement à ce que la partie du garage annexé au bâtiment principal, d'une dimension de 3,18 m par 2,09 m et qui empiète partiellement dans l'emprise de rue, soit démolie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

148-06-20

7.2 DÉROGATION MINEURE – 355, RUE DU CAP

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de villégiature « Rvy-9 »;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un logement accessoire est projeté à l'étage alors que la réglementation en vigueur autorise l'aménagement un logement accessoire seulement au rez-de-chaussée ou au sous-sol;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du demandeur datée du 4 mars 2020 et les croquis préliminaires reçus le 5 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'installation sanitaire sera reconstruite conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 mai 2020 et portant le numéro 20-19.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 355, rue du Cap (6976-63-0586), soit pour l'aménagement d'un logement accessoire à l'étage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

149-06-20

7.3 DÉROGATION MINEURE – 111, TERRASSE MARCOUX

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de villégiature « Rv-1 »;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est situé à 21,6 m de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT l’empiètement du bâtiment accessoire (garage séparé) dans la cour avant, soit à une distance de 21,1 m de l’emprise de rue alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun empiètement du bâtiment accessoire dans la cour avant;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation signé par monsieur Fabien Chereau, arpenteur-géomètre, daté du 24 mars 2020, dossier n° ATER-206587, minute n° 1 459;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d’urbanisme à sa séance du 12 mai 2020 et portant le numéro 20-20.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 111, terrasse Marcoux (6678-09-5307), soit pour l’empiètement du bâtiment accessoire (garage séparé) dans la cour avant, soit à une distance de 21,1 m de l’emprise de rue.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

150-06-20

7.4 DÉROGATION MINEURE – 317, RUE STÉPHANIE

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d’urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU’il n’y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l’emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle « Rd-1 »;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale nord-est de l’agrandissement projeté du bâtiment principal est de 2,1 m alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 5 m;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du demandeur datée du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT le projet d’implantation signé par monsieur Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, daté du 13 mars 2020, dossier n° 8 742-11, plan n° JPC-11952-17454; minute n° 11 952;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d’urbanisme à sa séance du 12 mai 2020 et portant le numéro 20-21.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 317, rue Stéphanie (6677-59-7065), soit pour la marge latérale nord-est de l’agrandissement projeté du bâtiment principal de 2,1 m.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

151-06-20

7.5 DÉROGATION MINEURE – 1253, MONTÉE MOREL

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de villégiature « Rvy-4 »;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment accessoire projeté (garage séparé) est de 48,3 m² alors que la réglementation en vigueur permet une superficie maximale de 44 m² correspondant à 75 % de la superficie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est engagé à démolir le bâtiment secondaire d'un étage en bois ainsi que l'abri annexé;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du demandeur datée du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 mai 2020 et portant le numéro 20-22.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1253, montée Morel (6878-65-1365), soit pour la superficie d'un bâtiment accessoire projeté (garage séparé) de 48,3 m², et ce, conditionnellement à ce que le bâtiment secondaire d'un étage en bois soit démolé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

152-06-20

7.6 DÉROGATION MINEURE – RUE PERREAULT, LOT 2 761 008

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de villégiature « Rv-12 »;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant du bâtiment principal projeté est de 7,1 m alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 10 m;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement bénéficie d'un droit acquis quant à ses dimensions et sa superficie;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur du lot est restreinte;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé par monsieur Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, daté du 4 mai 2020, dossier n° 90 231-B-1, minute n° 37 946;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 mai 2020 et portant le numéro 20-23.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure portant sur le lot 2 761 008, rue Perreault (7579-09-3957), soit pour la marge avant du bâtiment principal projeté de 7,1 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

153-06-20

7.7 DÉROGATION MINEURE – 312, TERRASSE DE LUCERNE

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de faible densité « Ra-2 »;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant du bâtiment principal est de 6,1 m alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 7 m;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire (remise) implanté à 0,63 m de la limite de la propriété sera déplacé ou démoli;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du demandeur datée du 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation signé par monsieur Alexandre Cusson, arpenteur-géomètre, daté du 17 avril 2020, dossier n° 34 368, minute n° 33 680;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 mai 2020 et portant le numéro 20-24.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 312, terrasse de Lucerne (7475-17-1193), soit pour la marge avant du bâtiment principal de 6,1 m;

QUE DE PLUS le conseil municipal autorise le remboursement des frais de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

154-06-20

7.8 DÉROGATION MINEURE – 200, RUE DE L'ÉTOILE

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de villégiature « Rv-7 »;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant du bâtiment principal est de 8,4 m alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 10 m;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de bâtiments accessoires sur l'emplacement est de quatre (4), soit un garage, une remise et deux abris alors que la réglementation en vigueur permet un maximum de trois (3) bâtiments accessoires par emplacement, soit un garage, et deux remises ou abris;

CONSIDÉRANT QUE le nombre, l'implantation et les dimensions des bâtiments accessoires doivent être conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT le plan qui est partie intégrante du certificat de localisation signé par madame Véronique Armand, arpenteuse-géomètre, daté du 16 décembre 2019, dossier n° S-76 680-1, minute n° 1 599;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 mai 2020 et portant le numéro 20-25.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 200, rue de l'Étoile (6875-03-6836), soit pour la marge avant du bâtiment principal de 8,4 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

155-06-20

8.1 MAISON DES JEUNES – RÉSILIATION DE L'ORGANISME

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes Sainte-Sophie (MDJ) prévoit procéder à la résiliation de l'organisme auprès du registre des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 9.1 des règlements généraux de l'organisme : **Dissolution de la corporation** « Dans l'éventualité de la dissolution ou la liquidation de la corporation, tout reliquat de ses biens, une fois ses dettes acquittées, sera distribué à un ou plusieurs organismes au Québec qui poursuivent des objets analogues ou similaires, sans que les membres en retirent un profit personnel. Si la corporation obtient un statut d'organisme de charité enregistré, le reliquat de ses biens sera plutôt distribué à un ou plusieurs organismes de charité enregistrés au Canada. Il est aussi possible que dans le cas d'une dissolution, les biens meubles et immeubles appartenant à l'association soient donnés à la Municipalité de Sainte-Sophie. »;

CONSIDÉRANT les aides financières annuelles remis par la Municipalité depuis 2011 afin de couvrir les frais reliés aux salaires des employés de la MDJ.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal demande aux membres du conseil d'administration de la MDJ que le solde en banque, une fois la résiliation complétée, soit remis à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

156-06-20

PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance du conseil est tenue à huis clos, des formulaires de questions disponibles sur le site Web ont été envoyés par les citoyens.

INTERVENANT	SUJET
Mélanie Mitron	- Piste multifonctionnelle Godard
Ronald Gill	- Rabais 15 % aux citoyens de Sainte-Sophie pour le club de golf Val des Lacs
Charles Gagnon	- Lac Pineault

La mairesse, madame Louise Gallant, répond aux différentes questions des citoyens.

157-06-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

**II EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance est levée à 19 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Louise Gallant
Mairesse

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier